



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2213

Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2023

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2213 - APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Lors des années 2021 et 2022, les tarifs d'occupation du domaine public sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2020 sur tout le territoire lyonnais. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'activité économique en 2020 et 2021. Il apparaissait ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

A compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base des tarifs votés par délibération n° 2021-1400 du 16 décembre 2021, il est proposé une nouvelle définition de tarifs déclinés comme suit :

- une hausse de 3 % des tarifs liés aux fonds de commerce (en point I) avec une hausse de 10 % du tarif de la redevance sur véhicules de livraison 2 ou 3 roues ;
- un maintien des tarifs à leur niveau 2022 des tarifs de redevance liée aux fêtes foraines, au commerce ambulante, aux cirques, à l'activité commerciale temporaire et aux animations commerciales ou publicitaires.

I- Occupations liées aux fonds de commerce :

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs sur lesquels la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres.

- 1) En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m ² à l'installation	72,34 €	72,34 €	43,94 €	43,94 €
Enseigne perpendiculaire le m ² à l'installation	200,28 €	200,28 €	122,17 €	122,17 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	545,45 €	545,45 €	409,68 €	409,68 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	85,41 €	85,41 €	58,08 €	58,08 €
Tente, store, auvent le m ² à l'installation	56,90 €	56,90 €	28,40 €	28,40 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	32,15 €	32,15 €	15,53 €	15,53 €

- 2) Au sol - rues

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	187,19 €	175,77 €	131,75 €	92,99 €
Porte menu par unité	62,47 €	48,41 €	38,16 €	29,43 €
Chevalet publicitaire par unité	146,35 €	120,98 €	92,99 €	92,99 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	142,73 €	117,26 €	91,78 €	91,78 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	95,51 €	86,74 €	67,54 €	51,05 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	141,63 €	129,99 €	101,23 €	76,52 €
Terrasse sur trottoir – terrasse fermée sur trottoir par m ²	143,93 €	131,20 €	103,71 €	80,36 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	197,73 €	179,84 €	142,51 €	110,89 €
Terrasse sur stationnement par m ²	147,79 €	138,34 €	108,05 €	82,08 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	151,14 €	141,16 €	110,35 €	83,83 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	59,77 €	46,35 €	36,50 €	28,10 €
Halles P.Bocuse : terrasses intérieures annuelles par m ²	98,64 €	HT par trimestre		

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	120,98 €	108,25 €	86,27 €	67,73 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	95,51 €	86,74 €	68,78 €	53,58 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	132,51 €	120,98 €	89,28 €	61,14 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	132,51 €	120,98 €	89,28 €	61,14 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	61,58 €	57,64 €	45,02 €	34,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois: du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	262,18 €	HT par m ² pour la saison		
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} novembre de chaque année)	107,15 €	HT par m ² pour la saison		

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,39 €	5,12 €	4,42 €	3,88 €

3) Au sol – places

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	198,20 €	184,39 €	138,33 €	93,45 €
Porte menu par unité	66,15 €	50,79 €	40,06 €	29,57 €
Chevalet publicitaire par unité	146,35 €	120,98 €	92,99 €	92,99 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	142,73 €	117,26 €	91,78 €	91,78 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	101,14 €	90,98 €	70,93 €	51,29 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	149,96 €	136,36 €	106,29 €	76,89 €
Terrasse sur trottoir par m ²	152,40 €	137,63 €	108,89 €	80,76 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	209,36 €	188,65 €	149,64 €	111,44 €
Terrasse sur stationnement par m ²	156,53 €	145,13 €	113,47 €	82,49 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	160,01 €	148,06 €	115,75 €	84,26 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	63,29 €	48,63 €	38,33 €	28,24 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	128,11 €	113,56 €	90,59 €	68,07 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	101,14 €	90,98 €	72,22 €	53,84 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	140,32 €	126,92 €	93,75 €	61,45 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	140,32 €	126,92 €	93,75 €	61,45 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	65,22 €	60,47 €	47,28 €	34,37 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,75 €	5,39 €	4,64 €	3,90 €

(*)

voie piétonne estivale : rue piétonnisée du 1^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1^{er} dimanche de novembre inclus

zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

II- Fêtes foraines, commerce ambulants, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires :

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	6,95 €
Droit hebdomadaire	37,80 €
Droit mensuel	153,30 €
Vogue des marrons	213,40 € pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël- le m²	15,84 €
--	---------

Vente de fleurs de la Toussaint – le m²	35,75 €
---	---------

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes (hors abords salles de spectacles et des stades)	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

Emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades	CATEGORIES		
	1	2	3

Droit annuel par emplacement selon catégorie d'emplacement			
Sites :			
Halle Tony Garnier – 7 emplacements Matmut Stadium – 3 emplacements Palais de sports – 3 emplacements Bourse du travail – 1 emplacement	1 500,00 €	300,00 €	100,00 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,70 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,32 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,20 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,15 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,08 €
Métiers de plus de 500 m ²	66,2
Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	6,15 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,19 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,11 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,08 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,06 €
Métiers de plus de 500 m ²	42,60 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	5,00 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,15 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,10 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,07 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,05 €
Métiers de plus de 500 m ²	35,75 €

Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,00 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	125,50 €
Installation de 751 à 1400 m ²	519,80 €
Installation de plus de 1400 m ²	1 042,00 €

Manèges isolés	
Droit journalier, le m ²	0,65 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,50 €
Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	592,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	474,00 €

Vu la délibération n° 2021/546 du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/1400 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

Vu le rectificaitf déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS : page 7 – cinquième tableau

- lire : «

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,50 €

»

- au lieu de :

«

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1 500,00 €

»

DELIBERE

1- A compter du 1^{er} janvier 2023 inclus, les tarifs énoncés au I et II sont approuvés.

- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET